



CHEUVREUX



Dossier suivi par Elrinna CHAUVEAU-MARILL
Ligne directe : 01 44 90 15 90
e.chauveau-marill@cheuvreux.fr
BATIGERE EN ILE DE FRANCE / M ELLOUZE
605407/ECM/

ATTESTATION

La Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 boulevard Haussmann, certifie et atteste avoir reçu le 14 février 2023, la Vente,

Par :

La Société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**, SA de HLM à directoire au capital de 129003069,00 €, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300) 2 RUE VOLTAIRE, identifiée au SIREN sous le numéro 582000105 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE CEDEX.

Au profit de :

Monsieur Mohamed **ELLOUZE**, ingénieur, demeurant à PUTEAUX (92800) 34 Quai de Dion Bouton.
Né à SFAX (TUNISIE) le 21 août 1981.

Quotités acquises :

Monsieur Mohamed ELLOUZE acquiert la pleine propriété des Biens objets des présentes.

DESIGNATION

Désignation de l'Ensemble Immobilier dont dépendent les Biens

Un ensemble immobilier situé à **PUTEAUX (HAUTS-DE-SEINE) 92800 35 Rue de la République.**

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
Q	289	14 rue Paul Lafargue	00 ha 31 a 44 ca

Lot numéro cent soixante-dix-huit (178) :

Au quinzième étage, en sortant des ascenseurs doubles, couloir face, deuxième porte gauche,

Un appartement n°1507 de trois pièces principales comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un water-closet, un dégagement, un débarras et la jouissance exclusive et privative d'une loggia.

Et les six cent quatre-vingt-un /cent millièmes (681 /100000 èmes) des parties communes générales.



Lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289) :

Au premier sous-sol,
Une cave n°98
Et les deux /cent millièmes (2 /100000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent soixante-quatorze (474) :

Au deuxième sous-sol,
Un emplacement de stationnement n°143
Et les cinquante-sept /cent millièmes (57 /100000 èmes) des parties communes générales.

Tels que le terrain et ses constructions existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendance et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques

PROPRIETE JOUISSANCE

L'Acquéreur sera propriétaire des Biens à compter de ce jour.

L'Acquéreur aura la jouissance des Biens à compter de ce jour par la prise de possession réelle les biens étant libre de toute location ou occupation quelconque, ainsi qu'il a pu le constater en visitant les Biens.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A PARIS 8ème arrondissement,
LE 14 février 2023

**Maître Elrinna CHAUVEAU-
MARILL**
N° de certificat :
5742F80492EFD32674F67150

Fait à PARIS

Le 14 février 2023

